la modeste part de travaux accordée en Saskatchewan,—où on peut la considérer vraiment infinitésimale puisqu'elle est restreinte au programme de production fractionnée,—et nous éviterions alors bien des ennuis après la guerre, obtenant dès aujourd'hui un effort de guerre maximum plus considérable et efficace. Les règlements du travail, tels qu'ils sont actuellement, en ce qui a trait aux contrats accordés à une corporation ou société qui les répartit entre d'autres entrepreneurs ou sous le régime de la production fractionnée, le ministère du Travail a-t-il la haute main sur les salaires payés dans l'usine qui effectue la production fractionnée? Si non, pourquoi?

L'hon. M. MITCHELL: Il ne l'a pas, à moins que cela ne relève du programme de salaires raisonnables du Gouvernement. Cela s'applique aux entrepreneurs en construction.

M. BENCE: Cela s'applique au contrat principal, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Je parle de contrats de construction.

M. BENCE: Dans le cas d'un contrat pour des affûts de canon ou des articles du même genre, le ministère exerce-t-il une juridiction quelconque sur le barème des salaires?

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore si c'est à Regina ou à Saskatoon, mais à tout événement, le conseil régional du travail verra à effectuer l'ajustement. C'est à cet endroit que l'affaire sera réglée.

Mme CASSELMAN: Ce que l'honorable préopinant a exposé relativement à la Saskatchewan s'applique également à l'Alberta. Nombre de ressources naturelles pourraient permettre la création de nouvelles industries dans la province et il vaudrait mieux, à mon sens, amener l'industrie aux ouvriers de la province là-bas que d'attirer les ouvriers ici à l'industrie, surtout lorsque l'on tient compte du peu d'industries existant actuellement en Alberta. Je préconise une telle initiative, si elle est possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est avec enthousiasme que je me joins aux honorables préopinants. Lequel du ministère du Travail ou du ministère des Munitions et approvisionnements doit entreprendre la tâche, je n'en sais rien; c'est peut-être le dernier. Cependant, comme le ministre du Travail va se trouver aux prises avec un problème touchant la disponibilité de la main-d'œuvre et comme il existe dans maintes petites villes des Prairies des machines-outils en grand nombre qui sont actuellement inutilisées,—en février j'ai vu une liste de 277 de ces machines-outils qui ne servaient aucunement à la production de

guerre,-le Gouvernement devrait, je crois, avoir un programme à longue portée destinée à assurer un maximum de production non seulement au cours de cette guerre qui peut être longue mais au cours de la période de rétablissement. Si le ministre veut s'éviter après la guerre le problème que pourrait susciter un chômage trop généralisé et le bouleversement qui en sera la conséquence, il serait bien avisé de faire aménager des industries dans les provinces des Prairies au lieu de déplacer la main-d'œuvre vers l'Est. Bien que la chose ne relève peut-être pas de son ministère j'espère que le ministre du Travail usera de son influence au sein du cabinet pour qu'on songe aux réclamations de la population des Prairies à ce moment où le Gouvernement cherche à développer les industries de guerre.

M. CASTLEDEN: Je désire signaler un fait inusité pour le ministère du Travail: la rareté de main-d'œuvre qui se manifeste dans l'industrie agricole des Prairies. On me dit que l'inscription de la population relève du ministère du Travail. Ce ministère doit savoir où se trouvent les ouvriers spécialisés ou non. Il doit savoir où trouver les ouvriers saisonniers que réclame l'agriculture dans l'Ouest. La récolte y sera abondante cette année. Mais comme bon nombre des ouvriers disponibles de la région sont partis soit pour aller travailler à la production de guerre dans l'Est, soit pour faire partie de l'armée, il se pose un problème dont l'ampleur inquiète vivement la population. Si les récoltes de l'Ouest sont aussi bonnes que les perspectives nous permettent de l'espérer, les pertes seront considérables à moins qu'on n'y envoie la main-d'œuvre voulue pendant quelques semaines, cet automne. Le ministre peut-il proposer quelque moyen de résoudre le problème auquel ces gens doivent aujourd'hui faire face?

(Le crédit est adopté.)

102. Loi des enquêtes sur les coalitions, \$46, 475.

M. MacNICOL: Vu que ce crédit se rapporte à la loi des enquêtes sur les coalitions, je voudrais poser une question au ministre. L'incident que je vais rapporter au ministre me semble, si tous les faits sont bien tels qu'on me les a exposés, être un des pires cas de boycottage de la main-d'œuvre honnête dont j'ai eu connaissance au cours de ma longue carrière. J'appellerai le monsieur dont il est question ici, "R.S.". Voici ce qu'on m'a dit à son sujet,—et je le connais depuis longtemps. Je sais que c'est un ingénieur-électricien spécialisé et un vendeur d'appareils électriques. J'ai moi-même été longtemps à la tête d'un